



CLAUSES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Guide méthodologique
pour les entreprises

CONTACT

Service Emploi Insertion
70 rue Chanzy
85000 La Roche-sur-Yon
02 72 78 10 77 / 02 72 78 10 84
www.larochesuryon.fr

Qu'est-ce qu'une clause d'insertion professionnelle

Participer à la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion, quels enjeux ? 3

Les articles du Code de la commande publique mobilisables 3

Comment mettre en œuvre la clause d'insertion professionnelle ?

Quelles modalités pour l'entreprise ? 4

Quel est le public visé ? 5

Quels engagements pour les sous-traitants ? 6

Quelles solutions en cas de difficultés économiques ? 6

Comment le Service Emploi-Insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération vous accompagne dans la mise en œuvre ? 7

Ces services ont-ils un coût pour l'entreprise ? 7

La clause d'insertion professionnelle, en pratique 8

Quels justificatifs pour le contrôle de l'exécution ?

Quelles heures sont prises en compte au titre de la clause ? 9

Quels justificatifs transmettre au Service Emploi Insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération ? 9

En cas de non réalisation des heures d'insertion ? 9

Les annexes

Annexe 1 – Fiche identification de l'entreprise 11

Annexe 2 – Lexique des structures d'insertion 12

Annexe 3 – Les structures d'insertion du territoire 13

Annexe 4 – Liste des Partenaires et prescripteurs du territoire 14

Annexe 5 – Profil de poste 19

Annexe 6 – Relevé d'heures 21

Qu'est-ce que la clause d'insertion professionnelle ?

Participer à la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion, quels enjeux ?

L'article L 2111-1 du Code de la Commande Publique impose au donneur d'ordre de définir ses besoins au regard des objectifs du développement durable, dont notamment l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

L'introduction d'une clause d'insertion professionnelle dans une commande publique répond à cette exigence en permettant de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions.

Les donneurs d'ordre développent ainsi une véritable politique **d'achat citoyen** sans pour autant méconnaître les exigences du droit de la commande publique et de la concurrence.

La clause d'insertion professionnelle permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès des entreprises.

Pour vous, entreprise, la clause d'insertion professionnelle permet de :

- *Disposer d'une main d'œuvre locale*
- *Réduire les risques liés à l'embauche du personnel grâce à l'accompagnement des personnes en insertion*
- *Identifier vos futurs collaborateurs*
- *Participer à une action sociale qui peut être support de communication pour votre entreprise*

Les articles du Code de la Commande Publique mobilisables

Le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 offre la possibilité de prévoir des conditions sociales dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

En mobilisant l'article L212-2

Le niveau d'exigence en termes de promotion de l'emploi est fixé par le donneur d'ordre et traduit en nombre d'heures de travail en insertion professionnelle, variable suivant le montant estimatif et la technicité du lot ainsi que la durée d'intervention prévue. Cette exigence constitue une condition d'exécution du marché, elle est obligatoire au même titre que les autres clauses d'exécution définies par les pièces contractuelles.

En mobilisant l'article L2152-7

Le donneur d'ordre permet aux entreprises soumissionnaires de présenter des offres encore plus performantes en matière d'insertion, qui seront alors valorisées grâce au critère de « performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ».

En mobilisant les articles L2113-12 ou L2113-13

Le donneur d'ordre peut réserver certains marchés à des structures qui emploient majoritairement des personnes en situation de handicap (entreprises adaptées ou établissement de service d'aide par le travail ou structures équivalentes).

ou

Le donneur d'ordre peut réserver certains marchés à des structures qui emploient majoritairement des travailleurs défavorisés (association intermédiaire, atelier et chantier d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, entreprise d'insertion).

En mobilisant l'article R2123-1

Le donneur d'ordre peut prendre en compte des préoccupations sociales par la passation de marchés ayant pour objectif principal l'insertion professionnelle prenant appui sur la réalisation de travaux ou de services.

Comment mettre en œuvre la Clause d'insertion professionnelle ?

L'entreprise réserve une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à des personnes en insertion. Le volume d'heures d'insertion indiqué au CCAP (cahier des clauses administratives particulières) est un minimum, l'entreprise pouvant ainsi décider de consacrer un volume d'heures supérieur à l'action d'insertion.

Quelles modalités possibles pour l'entreprise ?

Pour connaître les structures d'insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération, vous trouverez en annexe le **lexique** et la **liste des structures**.

Pour plus d'informations sur leurs activités vous pouvez consulter le site

siae-paysdelaloire.fr

1. Sous-traitance ou Co-traitance

L'entreprise peut faire le choix de sous-traiter ou de co-traiter avec toute structure d'insertion accompagnant des demandeurs d'emploi répondants aux critères d'éligibilité de la clause d'insertion professionnelle.

2. Mise à disposition de personnel

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir :

- D'une **association intermédiaire (AI)**
- D'une **entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)**
- D'un **groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ BTP)**

- D'une **entreprise de travail temporaire (ETT)** : selon l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de **l'article L.1251-7 du code du travail**.

- Cas de recours « Favoriser le recrutement des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières »
- Respect des dispositions légales et conventionnelles relatives au travail temporaire (durée maximale, délai de carence, salaire de référence...)
- Contrat de mission et de mise à disposition d'au minimum un mois (150 heures)
- Préalablement au démarrage de la mission, une convention définissant les engagements de chacun devra être signée entre l'entreprise utilisatrice, l'ETT et le salarié intérimaire. Ce plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi sera ainsi annexé à la convention.

3. Recrutement direct

L'entreprise pourra intégrer dans son équipe de nouvelles personnes répondant aux critères d'éligibilité listés ci-dessous, dans le cadre de contrats de travail du droit commun : CDD, CDI, Contrat d'Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Contrats aidés... avec le cas échéant le droit aux aides à l'embauche de droit commun.

Quel est le public visé ?

L'entreprise devra impérativement faire appel à une ou des personne(s) relevant des catégories suivantes pour la réalisation de la clause d'insertion professionnelle :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à France Travail)
- Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi
- Bénéficiaires du RSA
- Allocataires autres minimas sociaux (hors RSA)
- Travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH
- Jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, ayant un faible niveau de qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) ou sans expérience professionnelle, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois.
- Personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une entreprise d'insertion (EI), ou d'un atelier et chantier d'insertion (ACI), ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du Service Emploi-Insertion, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

Toute éligibilité à la clause d'insertion professionnelle doit être validée par le dispositif de mise en œuvre de la clause sociale du Service Emploi-insertion de la Roche-sur-Yon Agglomération pour une durée déterminée (2 ans à compter de la date de démarrage du 1^{er} contrat de travail, dans le cadre du dispositif). Un justificatif du critère d'éligibilité est joint à chaque dossier.



Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, les bénéficiaires de la clause d'insertion professionnelle peuvent multiplier les mises en situation de travail auprès de plusieurs entreprises et/ou sur plusieurs marchés durant leur période d'éligibilité au dispositif.

Ces personnes devront systématiquement **être affectées à l'exécution de l'opération** pour laquelle l'entreprise s'est engagée pour être prises en compte au titre de la clause d'insertion professionnelle (sur site ou en atelier). Ainsi, lors du suivi et du contrôle, la comptabilisation des heures sera réalisée par opération.

Quels engagements pour les sous-traitants ?

Si une partie des prestations est sous traitée, le titulaire du marché s'engage à faire respecter la condition d'exécution relative à l'insertion par son sous-traitant si celui-ci est concerné au vu des prestations qui lui sont confiées. En tant qu'entreprise principale, elle reste responsable globalement de l'exécution du marché.

Quelles solutions en cas de difficultés économiques ?

Lorsque l'entreprise est en situation de chômage partiel sur les métiers concernés par la clause ou bien en situation de licenciement économique, l'application de la clause d'insertion peut être suspendue, tant que perdurent ces difficultés pour l'entreprise. Pour ce faire, l'entreprise doit fournir les justificatifs suivants, selon la situation :

➤ **Chômage partiel** : avis d'autorisation de chômage partiel délivré par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et justificatif permettant d'attester la mise en activité partielle.

➤ **Licenciement économique** : copie du courrier informant la DREETS des licenciements réalisés.

La reconnaissance de la suspension de la clause s'effectuera par ordre de service dont la délivrance sera exclusivement assurée par le donneur d'ordre.



Comment le Service Emploi Insertion de la Roche-sur-Yon Agglomération vous accompagne dans la mise en œuvre ?

La clause d'insertion professionnelle constitue un véritable levier pour l'emploi, en permettant de donner une première expérience et/ou un retour à l'emploi aux personnes éloignées du monde du travail et en favorisant la construction de parcours professionnels (développement des compétences, des savoir-faire...).

Inscrite dans cette démarche de promotion de l'insertion et de l'emploi, le Service Emploi-insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération peut vous accompagner dans le recrutement de personnes.

Il centralise les candidatures des personnes souhaitant mettre leurs compétences au service des entreprises, et présélectionne les candidats pour l'entreprise qui effectuera souverainement son choix. Aussi, nous vous invitons fortement à nous contacter dès que vous avez connaissance des délais d'intervention sur le chantier, afin de vous accompagner au mieux dans votre recrutement.

Cette **anticipation** permettra également d'assurer de meilleures conditions d'intégration des personnes sur le chantier (accueil, temps d'adaptation au poste...).

Il reste que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la qualité de l'intégration de la personne en insertion dans les équipes.

Ces services ont-ils un coût pour l'entreprise ?



Non.

Pour les services et les prestations proposées, le Service Emploi Insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération mobilise les moyens des acheteurs publics et du Fonds Social Européen.

La rémunération du salarié « en insertion » est à la charge de l'entreprise, comme tout autre salarié de l'entreprise et selon le poste occupé.

La clause d'insertion professionnelle, en pratique

1

Contactez le Service Emploi-insertion dès la période de préparation pour échanger sur la modalité de mise en œuvre choisie par l'entreprise (sous-traitance, mise à disposition de personne, recrutement direct). Si l'entreprise souhaite sous-traiter avec une structure d'insertion, le Service Emploi-Insertion assurera la mise en relation.

2

Transmettre la fiche d'identification de l'entreprise (annexe 1).

3

Transmettre le profil de poste (annexe 5) dans le cas d'une mise à disposition ou d'un recrutement direct. Le Service Emploi-Insertion vous transmettra alors les candidatures de personnes éligibles à la clause d'insertion professionnelle et se rapprochant au mieux des compétences attendues.

4

Informez le Service Emploi-Insertion de la candidature retenue (et de la structure d'insertion choisie dans le cas d'une mise à disposition).

Avant d'embaucher une personne, il est impératif de s'assurer de son éligibilité auprès du Service Emploi-Insertion qui valide les heures d'insertion (par délégation du Maître d'ouvrage). L'entreprise évite ainsi de prendre le risque que les heures ne soient pas prises en compte si la personne n'est pas éligible et de s'exposer à l'application des pénalités définies dans les pièces du marché.



5

Transmettre, chaque première semaine du mois, les relevés d'heures de travail réalisées par le salarié en insertion. L'entreprise utilisera, l'outil proposé par le Service Emploi-Insertion (annexe 6) ; si elle souhaite utiliser ses propres supports, elle veillera à transmettre l'ensemble des informations nécessaires (heures réalisées par jour, par personne en précisant le nom et le lieu de l'opération).

6

Une fiche d'évaluation qualitative peut être fournie sur demande

Quels justificatifs pour le contrôle de l'exécution ?

Le Service Emploi-insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération assure le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la clause d'insertion professionnelle pour le compte du Maître d'ouvrage.

Quelles heures sont prises en compte au titre de la clause ?

- Toutes les heures travaillées par le salarié en insertion en lien avec l'opération
- Les heures de formation liées au contrat de travail et sur la période de l'opération
- Les heures d'intempérie validées au compte rendu par le maître d'ouvrage

Quels justificatifs transmettre au service Emploi – Insertion ?

- **Condition d'exécution (Heures d'insertion) : Article L 2112-2**

Les entreprises et/ou les opérateurs doivent transmettre :

- Contrats de travail
- Relevés d'heures (chaque première semaine du mois)
- Planning de formation pour contrats de travail en alternance
- Justificatifs de l'éligibilité du candidat si embauche directe

- **Condition d'exécution et critères d'attribution : Articles L 2112-2 + L 2152-7**

Les critères de contrôle du respect de la mise en œuvre de la clause sociale sont fixés avec le Maître d'Ouvrage avant le lancement de l'opération. Ils sont contractualisés dans un courrier du Maître d'Ouvrage à l'entreprise attributaire. Les critères sont définis à partir des engagements pris par l'entreprise dans le mémoire technique du DCE (dossier de consultation de l'entreprise), sur lequel la performance en matière d'insertion a été jugée.

Les documents suivants peuvent alors être demandés :

- Attestations des actions de formation
- Émargements d'entretiens individuels d'accompagnement (opérateur et/ou entreprise)
- Attestation de tutorat
- Et tout autre justificatif que le Maître d'Ouvrage aura jugé nécessaire de transmettre

En cas de non réalisation des heures d'insertion ?

 Si le titulaire rencontre des difficultés pour assurer son engagement, dès leur survenance, il doit informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, le facilitateur étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut :

- Procéder à la résiliation du marché
- Appliquer des pénalités :
 - Entre 60 et 100 euros de l'heure non réalisée (montant au choix du Maître d'ouvrage)
 - Montant forfaitaire (au prorata du montant du marché) si absence ou refus de transmission des justificatifs.

Annexe 1 – Fiche identification de l'entreprise

Annexe 2 – Lexique des structures d'insertion

Annexe 3 – Les structures d'insertion du territoire

Annexe 4 – Liste des Partenaires et prescripteurs du territoire

Annexe 5 – Profil de poste

Annexe 6 – Relevé d'heures

ANNEXE 1 – Fiche identification de l'entreprise

FICHE IDENTIFICATION ENTREPRISE

Nom de l'Entreprise :

Nom et Prénom du Responsable :

Forme juridique:

Adresse:

Code Postal:

Ville:

Tél :

Fax:

E-mail:

Site Internet:

Siret:

Code NAF:

Activité:

Effectif:

INTERLOCUTEUR CLAUSE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Nom:

Prénom:

Fonction:

Tél. fixe :

Tél. portable :

E-mail :

ANNEXE 2 – Lexique des structures d'insertion

Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

- L'Atelier et Chantier d'Insertion est un outil d'insertion mis en place par les associations, les collectivités ou les organismes de formation. Il s'appuie sur un projet social associant une dimension collective (travail en équipe) et une démarche pédagogique basée sur l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être, dans un contexte de production réelle de biens et de services. L'action de l'A.C.I. est menée dans un but de resocialisation, de pré qualification voire de qualification.

Associations Intermédiaires (AI)

- L'association intermédiaire a pour objet la mise à disposition auprès d'entreprises, de particuliers ou de collectivités locales, à titre onéreux mais à but non lucratif, de personnes privées d'emploi et connaissant des difficultés professionnelles et/ou sociales. Elle a une double mission sociale: l'accueil des personnes en difficulté et l'accompagnement professionnel et social des personnes embauchées.

Entreprises d'Insertion (EI)

- L'Entreprise d'insertion a pour objet la production de biens en vue de leur commercialisation. Comme pour toute entreprise, son activité est exercée au prix du marché et ses ressources proviennent essentiellement de ses ventes. En revanche, au delà de sa vocation économique, elle est porteuse d'un projet social visant la réintégration professionnelle et/ou sociale de salariés qu'elle accueille momentanément.

Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

- L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion utilise les offres d'emploi du secteur du travail temporaire afin de donner aux personnes l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle valorisante ou une qualification. Sa mission est d'assurer un suivi et un accompagnement social et professionnel des salariés en insertion, tant au cours de leurs missions en entreprises qu'en période d'attente d'un nouveau contrat. Elles aident les personnes à rechercher un emploi dans les conditions habituelles du marché du travail.

Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Ainsi les GEIQ sont des entreprises qui embauchent directement des publics ciblés (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA...) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissage théorique et situations de travail concrètes.

Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

- L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, anciennement Centre d'Aide par le Travail, est un organisme médico-social chargé de la mise au travail, accompagnée d'un soutien médical et social des personnes handicapées dans l'impossibilité de travailler temporairement ou durablement dans un autre cadre.

Entreprises Adaptées (EA)

- Les Entreprises Adaptées sont des unités économiques qui offrent une activité professionnelle adaptée aux possibilités de travailleurs handicapés qui ne peuvent, temporairement ou durablement, s'insérer dans le milieu ordinaire mais qui possèdent une capacité de travail supérieure à celle des travailleurs d' ESAT.

Les E.S.A.T. et les E.A. proposent leurs services notamment aux employeurs assujettis à l'obligation d'emploi sous la forme de contrats de sous-traitance ou de mise à disposition de personnel. Ces employeurs ont aussi la possibilité de répondre partiellement à leur obligation d'emploi et de réduire par conséquent leur contribution à l'Agefiph ou au Fiphfp

ANNEXE 3 – Les Structures d'insertion du territoire de la Roche sur Yon Agglomération



Cofinancé par
l'Union européenne

Les structures de l'insertion par l'activité économique de la Roche sur Yon

		REVALORI- SATION	COUTURE CONFECTION	BATIMENT TP	RESTAURATION/ TRAITEUR	NETTOYAGE	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	MARAICHAGE	BLANCHIS- SERIE	VENTE	PRODUCTION INDUSTRIELLE	DEMEGE- MENT/LIVRAI- SON
ACI	PASSERELLES DES SAVEURS				⊙							
	GRAINE D'ID		⊙		⊙		⊙	⊙		⊙		⊙
	CONSERVATOIRE DU POTAGER EXTRAORDINAIRE							⊙				
	RECYCLES	⊙										
	CHANTIERS DU REEMPLOI	⊙										
ETTI	ERGOS			⊙		⊙	⊙				⊙	
	INSERIM			⊙		⊙	⊙				⊙	
	SITI INTERIM			⊙		⊙	⊙				⊙	
EATT	ADAPT			⊙		⊙	⊙				⊙	
GEIQ	GEIQ BTP BS			⊙								
EI	ASPIRE					⊙						
	TRAIT D'UNION	⊙										
	ENVIE BS	⊙										
	POTAGER EXTRAORDINAIRE						⊙					
EA ESAT	UTIL BS				⊙	⊙	⊙				⊙	⊙
	MAINS VERTES ET PAYSAGES						⊙					
	ESAT YON ET BOGAGE						⊙		⊙			
	ESATCO VENDEE (2 sites)	⊙	⊙		⊙	⊙	⊙				⊙	

ACI = ATELIERS DE CHANTIER D'INSERTION

ETTI = ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION

EATT = ENTREPRISE ADAPTEE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

GEIQ = GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION

EI = ENTREPRISES D'INSERTION

EA = ENTREPRISES ADAPTEES

ESAT = ETABLISSEMENT OU SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

La Roche-sur-Yon Agglomération- Service Emploi Insertion – Dispositif des Clauses d'insertion

04/09/2025

ANNEXE 4 – Liste des Partenaires et prescripteurs du territoire



Cofinancé par
l'Union européenne

Les partenaires et prescripteurs contribuant à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle sur le territoire de la Roche sur Yon Agglomération

1. LES PARTENAIRES DE L'EMPLOI

FRANCE TRAVAIL - agence SUD

33 Rue du Commerce - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
09 72 72 39 49

FRANCE TRAVAIL – agence NORD

19 Rue Benjamin Franklin - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
09 72 72 39 49

MISSION LOCALE du Pays Yonnais

Espace Prévert - 70, rue Chanzy - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
02 51 09 89 70 / missionlocale@mlpy.org

PLIE de la Roche sur Yon Agglomération

Espace Prévert - 70, rue Chanzy - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
02 72 78 10 83 / plie@rochesurym.fr

CAP EMPLOI

20 Imp. Newton - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
02 51 37 65 18 / capemploi@capemploi85.com

2. LES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Il existe 4 grandes familles de Structures d'IAE :

a) Les ateliers et chantiers d'insertion

Les ACI ont pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. A ce titre, ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

GRAINE D'ID

17, rue des Primevères, 85000 LA ROCHE SUR YON

02 51 05 42 49 / grainedid@yahoo.fr

- ACI Maraîchage
- ACI Environnement/espaces verts
- ACI Restauration
- ACI Epicerie solidaire
- ACI Maroquinerie / couture

PASSERELLE DES SAVEURS (VISTA)

79, rue Sadi Carnot - 85000 LA ROCHE SUR YON

02 51 62 69 30 / contact@passerelles-asso.net

- ACI Restauration

LES CHANTIERS DU REEMPLOI – RECYCLERIE

47 Bd de l'Industrie, 85000 LA ROCHE SUR YON

02 51 48 58 22

- ACI Recyclerie

LE CONSERVATOIRE DU POTAGER EXTRAORDINAIRE

ZI Belle Place, 34, rue Alexander Fleming, 85000 LA ROCHE SUR YON

02 51 46 67 83 / direction@potagerextraordinaire.com

- ACI Maraîchage biologique

RE'CYCLES

79 rue Sadi Carnot, 85000 LA ROCHE SUR YON

02 51 36 31 35

- Entretien et commercialisation de vélos

b) Les entreprises d'insertion

Les Entreprises d'insertion (EI) sont des structures marchandes soumises aux mêmes règles fiscales, juridiques et économiques que toute entreprise classique mais qui se distinguent par leur finalité : l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires des minimas sociaux, jeunes sans qualification, etc.).

ASPIRE

14, rue de Montréal
85000 LA ROCHE SUR YON
02 51 24 09 53 / contact@aspire85.fr

- Nettoyage des locaux

TRAIT D'UNION

30, rue Latécoère 85000 LA ROCHE SUR YON
02 51 46 28 11 / info@trait-union.net

- Valorisation, réemploi

ENVIE ERG

47 Bd de l'Industrie, 85000 LA ROCHE SUR YON
02 44 40 88 44 / magasin85lr@envie.org

- Vente, rénovation d'appareil électroménager

LE POTAGER EXTRAORDINAIRE

Route de Beautour, 85000 LA ROCHE SUR YON
02 51 46 67 83

- Entretien d'espace vert, maraîchage

c) Les entreprises de travail temporaire d'insertion

Les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) sont des structures qui utilisent le travail temporaire comme support d'insertion. Elles proposent des offres d'emploi d'intérim à des personnes en difficulté sociale et professionnelle

ERGOS ACTUAL INSERTION

82 Boulevard d'Angleterre - 85000 LA ROCHE SUR YON
02 51 37 91 10 / ergos.laroche@actualgroup.com

INSERIM

12, impasse Ampère - 85000 LA ROCHE SUR YON
06 71 55 42 51 / contact.larochesuryon@inserim.fr

SITI INTERIM

33, rue du Maréchal Juin
85000 LA ROCHE SUR YON
02 51 41 43 28 / laroche@siti-interim.fr

d) Les entreprises adaptées de travail temporaires

Les Entreprises adaptées de travail temporaire d'insertion (EATT) sont des structures qui utilisent le travail temporaire comme support d'insertion. Elles proposent des offres d'emploi d'intérim à des personnes en situation de handicap

ADAPT

33, rue du Maréchal Juin
85000 LA ROCHE SUR YON
06 33 73 46 20

3. LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION

Un GEIQ est un collectif d'entreprises, piloté par ses adhérents. Il regroupe des entreprises qui parient sur le potentiel de personnes en difficulté d'accès à l'emploi pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, en organisant des parcours d'insertion et de qualification.

GEIQ BTP 85

22 rue Benjamin Franklin - 85000 LA ROCHE SUR YON
02 51 05 68 38 / secretariat@geiq-btp85.fr

4. LES ENTREPRISES ADAPTEES (EA) et LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

Les EA permettent à un travailleur handicapé d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses capacités. Les personnes employées sont des personnes rencontrant des difficultés les empêchant momentanément ou durablement de s'insérer dans le milieu « ordinaire » de travail. La spécificité de l'EA est d'employer au moins 55% de travailleurs handicapés. Ces entreprises fonctionnent comme des entreprises « classiques » / Les ESAT sont des établissements médico-sociaux. Ils permettent aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités personnelles et de développer leur potentiel.

ADAPEI (ESATCO)

34, rue de la Vergne – 85000 LA ROCHE SUR YON

02 51 05 04 31 / contact@adapei85.asso.fr

UTIL 85

24 Rue Pierre Latécoère - 85000 LA ROCHE SUR YON

02 51 46 27 67 / util85@areams.fr

MAINS VERTES ET PAYSAGES

Curzais - 85000 LA ROCHE SUR YON

02 51 46 58 86 / info@mvpaysages.net

ESAT YON ET BOCAGE

Rond-point des Ajoncs, 2 rue Gustave Coriolis - 85280 LA FERRIERE

02 51 05 05 05 / contact@esat-yon-bocage.com

Annexe 5 – Profil de poste

Ce document vous sera envoyé sur demande en format word



Cofinancé par
l'Union européenne

➡ Vous êtes attributaire d'un marché public, pour lequel votre entreprise s'est engagée à réserver, pour sa réalisation, un nombre d'heures de travail à des personnes en situation d'insertion professionnelle.

Pour vous accompagner dans votre mise en œuvre, nous vous remercions de bien vouloir renseigner cette fiche, correspondant au poste que vous proposerez pour réaliser votre engagement.

Date d'envoi de la fiche de poste :

MARCHE

Entreprise :

Opération :

ANRU : ☐ OUI ☐ NON

Lot :

Lieu de l'opération :

Coordonnées du (de la) Chargé(e) du suivi du marché :

Nombre d'heures d'insertion minimum à réaliser :

Date d'intervention de l'entreprise sur ce marché : du au

Date prévisionnelle du recrutement :

MODALITE RETENUE POUR LA REALISATION DE LA CLAUSE (possibilité de cumuler plusieurs modalités)

☐ Embauche directe par l'entreprise
Type de contrat proposé (CDD, CDI...):

☐ ~~Sous-traitance à une entreprise d'insertion~~
Si vous avez retenu la structure, merci de préciser son nom:

☐ Recours à un(e) intérimaire (mis(e) à disposition par une AI, une ETTI ou une EATT) :

Offre d'emploi

- Titre du poste proposé :

- Tâches principales confiées :
 -
 -
 -

- Temps de travail :
 - Durée hebdomadaire :
 - Horaires (à détailler avec temps de pause) :

- Conditions de travail particulières :

- Lieu de travail et lieu d'embauche (si différent du lieu de travail) :

- Permis / Moyen de locomotion nécessaire ?

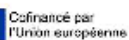
- Profil du candidat recherché :
 - Connaissances/Compétences de base requises
 -
 -
 - Compétences transférables/Expériences attendues
 -
 -

Merci de transmettre cette fiche aux adresses suivantes :

Isabelle.liblin@larochesuryon.fr

helene.fort@larochesuryon.fr

Ce document vous sera envoyé sur demande en format excel



FAIT A:
LE:
CAUSE:

Le Service Emploi Insertion

La Roche-sur-Yon Agglomération

Dispositif des Clauses d'insertion professionnelle

Hélène FORT

Responsable du dispositif des Clauses d'insertion professionnelle

02 72 78 10 77 - 06 34 22 10 20

helene.fort@larochesuryon.fr

Isabelle LIBLIN

Chargée du suivi qualitatif des clauses d'insertion professionnelle

02 72 78 10 84 - 06 43 03 56 99

isabelle.liblin@rochesuryon.fr

Pour en savoir plus :  [Cliquez ici](#)